



BIFFF – FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM FANTASTIQUE DE BRUXELLES RÈGLEMENT POUR LES LONGS MÉTRAGES

A) CONDITIONS GÉNÉRALES

- 1) Le FESTIVAL INTERNATIONAL du FILM FANTASTIQUE de BRUXELLES a pour objet de révéler et de mettre en valeur les œuvres cinématographiques dites fantastiques, de science-fiction ou thrillers et de favoriser le développement de l'industrie du film dans le monde au niveau des professionnels et du public.
- 2) Le 44ème FESTIVAL INTERNATIONAL du FILM FANTASTIQUE de BRUXELLES aura lieu du 3 au 18 avril 2026 à Brussels Expo.
- 3) Les films sélectionnés devront au minimum être en avant-première Belge. Le comité de sélection autorise uniquement à titre exceptionnel des films déjà projeté dans un autre festival Belge à être projeté au BIFFF.
- 4) Les Prix du Festival
 - a. Un jury international attribué parmi les films présentés en compétition internationale un CORBEAU D'OR, Grand Prix du BIFFF, et deux CORBEAUX D'ARGENT, des prix spéciaux du jury.
 - b. Un jury national attribue le CORBEAU BLANC parmi les films présentés dans la compétition du Corbeau Blanc.
 - c. Les abonnées du festival vont attribuer le PEGASE, Prix du Public, choisi parmi tous les films longs métrages présentés au Festival, hors le film de clôture, est attribué par le jury des abonnés du Festival.
 - d. Un jury national attribue un MÉLIÈS D'ARGENT, prix du meilleur film fantastique Européen de Bruxelles. Le film primé participera automatiquement à la compétition du MÉLIÈS D'OR organisé chaque année par la Fédération Européenne des Festivals du Film Fantastique.
 - e. Un jury international de professionnels de cinéma attribue le CORBEAU NOIR, prix du meilleur film dans la section Thriller du BIFFF.
 - f. Un jury de journalistes attribuera le PRIX DE LA CRITIQUE, choisi dans une sélection de films de toutes les sections du festival.
 - g. Un jury national de professionnels attribuera le EMERGING RAVEN, prix pour un premier film ou 2ème long-métrage.
- 5) Ne peut faire partie du jury quiconque est intéressé à la production ou à l'exploitation d'un film présenté au Festival.
- 6) Un film présenté dans la sélection officielle du BIFFF ne peut pas être retiré une fois que le détenteur des droits a confirmé la sélection.
- 7) Le festival n'a pas pour habitude de payer une location pour les films sélectionnés. Si une location est demandée, le montant doit être fixé avant la sélection du film et confirmé dans un « memo deal ». Dans le cas où un film remporte une section compétitive, aucun frais supplémentaire ne devrait être facturé pour la deuxième projection.

8) Dans le cas où un film est vendu à un détenteur de droits pour notre territoire après confirmation du titre, les conditions dans lesquelles le film a été accepté au festival devront être respectées par le nouveau détenteur de droits. Le festival a le droit de présenter le film dans les conditions convenues dans le mémo deal avec le détenteur original des droits.

9) Les lauréats et les sociétés de distribution de films s'engagent à utiliser dans leurs publicités le libellé des prix tel qu'il est énoncé dans ARTICLE 4.

10) Le matériel doit être livré avant le 16 février 2026 : formulaire d'inscription, matériel de promotion du film (dossier de presse, affiche, bande-annonce..) et la liste des dialogues/sous-titres afin de créer les sous-titres français et néerlandais (s'ils ne sont pas livrés auparavant).

B) SPECIFICATIONS TECHNIQUES POUR LA COPIE DE PROJECTION

- 1) Format accepté: DCP 2K, peut être Interop ou SMPTE à 24, 25, 30 fps.
- 2) Encryptions: les DCP's peuvent être soumis sous forme cryptée ou non cryptée, mais nous préférons fortement qu'ils soient soumis sous forme non cryptée.
 - a. Si cryptée, le festival ne prendra pas en charge les frais pour le KDM
 - b. Si cryptée, le KDM doit être valide pour toute la durée du festival (3 au 18 avril 2026).
 - c. Si cryptée, on va aussi avoir besoin d'un KDM pour les tests de projection (31 mars au 2 avril 2026).
- 3) Les copies de projection peuvent être envoyées en physique (deadline pour la réception 25 mars 2026) et en digitale (deadline pour la réception 20 mars 2026).
- 4) Envoi physique: le Festival prend en charge les frais d'expédition (aller-retour) des films sélectionnés, pour autant que ceux-ci soient effectués par le transporteur officiel du BIFFF. Si les films proviennent d'un autre festival, le transport jusqu'à Bruxelles sera pris en charge par nous, sauf arrangement entre festivals. Si le film doit retourner vers un autre festival, ce sera à la charge de celui-ci.
- 5) Envoi digitale:
 - a. Le festival peut télécharger le film à partir d'autres serveurs via FTP ou d'autres plateformes telles qu'Aspera, Signiant Media Shuttle... (Le festival ne dispose pas d'un serveur pour télécharger les films).
 - b. Les DCP doivent être téléchargés sans être zippés.
 - c. On ne peut pas accepter des envois digitaux au dernier moment.
 - d. Le festival n'accepte pas des téléchargements par Google Drive ou Dropbox.
- 6) Prière de bien vérifier votre DCP dans une salle de projection avant de nous l'envoyer.

La participation au Festival implique l'adhésion au présent règlement.

Plus d'info:

Peymey Diffusion asbl.

Rue de la Comtesse de Flandre 8

B-1020 Bruxelles

Belgique

tél : +32 2 201 17 13

fax : +32 2 201 14 69

e-mail : info@biff.net